

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de la Communauté de Communes ANDAINE-PASSAIS

Date convocation : 21/01/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 27 janvier à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Nombre de membres en exercice : 37 Etaient présents,
 Mmes MM. ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe à partir de 19H15, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, GAIGNON Loïc, GRANDIN Philippe jusqu'à 20H20, JARRY Sylvain, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROGER Joël, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Nombre de présents : 29 Absents excusés : Mmes MM ALLEAUME Philippe jusqu'à 19H15, BOUVIER-WITTER Françoise, GRANDIN Philippe à partir de 20H20, LERAY Christophe

Nombre de votants : 34 Présents par procuration : Mmes MM. CANU Emmanuel (pouvoir à M. LEROUX Éric), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à Mme CHEVALIER Manuela), EUVELINE Jacques (pouvoir à M. DARGENT Michel), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN Philippe), MARTEAU Mildred (pouvoir à M. JARRY Sylvain)

Secrétaire de séance : M. GAIGNON Loïc

RESSOURCES HUMAINES

Nouveaux emplois éligibles aux astreintes et aux permanences

Par délibération du 24 juin 2021, la CDC a instauré les astreintes et permanences dans la collectivité et en a défini les modalités d'organisation ainsi que les emplois éligibles.

Compte tenu des besoins du service et des évolutions organisationnelles, il est proposé d'ajouter de nouveaux emplois éligibles aux astreintes et aux permanences :

-agent technique spécialisé, agent technique polyvalent, agent technique et chef d'équipe

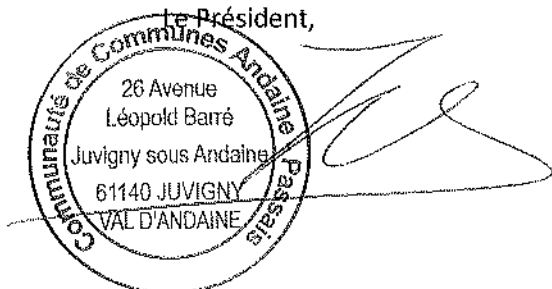
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AJOUTE** les emplois d'agent technique spécialisé, d'agent technique polyvalent, d'agent technique et de chef d'équipe à la liste des emplois éligibles aux astreintes et aux permanences de la collectivité
- **AUTORISE** le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Président,



Accusé de réception en préfecture
 061-200068443-20220127-202223-DE
 Date de télétransmission : 03/02/2022
 Date de réception préfecture : 03/02/2022